

Convention de Portage Salarial

Entre les soussignés :

La société "Delta S.I PluS", Société A Responsabilité Limitée au capital de 50 000 Euros, dont le siège social est situé Les Champs - 37380 Monnaie, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le numéro 509 653 895 00029, représentée par Monsieur Xavier MILARD, ci-après dénommée, "la Société" d'une part,

et

Monsieur / Madame (nom et prénom) _____

Né (e) le : _____ à _____ (département) : _____

Domicilié : _____

Domaines d'expertise et d'intervention : _____

ci-après dénommé, "le Porté", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

La société "Delta S.I PluS" a pour vocation la réalisation de prestations intellectuelles pour le compte de clients quels que soient leurs statuts et formes juridiques, et sans que la liste ci-après puisse être considérée comme limitative ou exhaustive, au moyen d'études, de conseils, de prestations d'assistance, de coaching, de formations et ce dans les domaines d'activités les plus divers, mais également la conception et la réalisation de services de toutes natures, l'accomplissement de diverses formalités administratives ou commerciales, destinées à promouvoir et favoriser le développement du "Porté".

A ce titre, la Société pourra réaliser des prestations de facturation et de recouvrement pour le compte de tiers, d'accompagnement au développement d'activité, de portage salarial, d'accompagnement marketing et commercial, et/ou de formations.

La présente convention a pour objet d'organiser la relation entre la "Société" et le "Porté" tant au niveau de la recherche de clients que dans l'exécution des prestations réalisées par ce dernier.

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Le "Porté" déclare sur l'honneur avoir une maîtrise avérée du (des) domaine(s) de compétence(s) énoncé(s) dans la présente convention, ainsi que sur le formulaire d'inscription joint au présent document.

Le "Porté" a notamment pour activité d'effectuer des missions d'intervention en assistance technique et/ou conseil et/ou de formation, relevant de ses compétences ci-avant précisées, auprès d'entreprises, de collectivités locales, d'administrations, d'organismes internationaux, etc.

Pour exécuter les missions apportées par lui, dans les conditions qu'il a lui-même définies et retenues, le "Porté" retient la société "Delta S.I PluS" (la "Société") comme futur employeur. En effet la "Société" a pour vocation de prendre en charge la gestion du contrat de travail et des contrats commerciaux qu'aura prospecté le "Porté".

La "Société" est intéressée à ce que le "Porté" exécute ses missions dans son cadre juridique et organisationnel.

La présente a pour objet d'organiser la collaboration entre la "Société" et le "Porté" tant au niveau de la recherche de ses missions que de leur exécution.

ARTICLE 2 : ACTIONS ET DEMARCHES COMMERCIALES

Il est de la responsabilité du "Porté" d'organiser sa recherche de mission.

A ce titre, le "Porté" est responsable de sa prospection commerciale et de la négociation du bon de commande avec le client démarché. Il négocie lui-même les méthodes de travail, les étapes de la prestation, les honoraires convenus, et d'une façon générale, tout élément nécessaire à la réalisation de la prestation.

Durant cette phase de prospection commerciale, et en l'absence de contrat de travail, il ne peut exister aucun lien de subordination entre la "Société" et le "Porté". En vertu de quoi le "Porté" n'est aucunement investi d'un quelconque pouvoir d'engager en son nom propre, la "Société".

Avant toute signature, le "Porté" soumettra à la "Société" le bon de commande, pour validation par la direction, cette dernière se réserve le droit de refuser de contracter avec le client présenté par le "Porté", si ce dernier ne présentait pas une solvabilité suffisante, par exemple.

Le "porté" ne peut en aucun cas exiger de la "Société" l'apport de clients ou de missions à réaliser. Le "Porté" a l'exclusivité de la clientèle qu'il a lui-même démarchée au cours de sa recherche de missions.

La "Société" s'engage à fournir un conseil personnalisé et qualifié auprès du "Porté" tout au long de leur collaboration.

La "Société" faisant partie du groupe "Delta S.I.", société de conseil, le "Porté" pourra bénéficier de missions apportées directement par "Delta S.I." s'il signe la convention de partenariat de "Delta S.I." définissant les modes de fonctionnement entre les parties. Dans ce cadre les missions ou les clients apportés par "Delta S.I." restent la propriété de "Delta S.I."

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE RESSOURCES PAR LA "SOCIETE"

La "Société" facilite les démarches de prospection commerciale et l'exécution des prestations réalisées par le "Porté" par tous moyens à sa disposition.

A ce titre, la "Société" proposera au "Porté" :

- le « Pack Delta S.I. Plus » : ensemble de documents bureautiques type, conformes à la charte graphique de la "Société" et permettant d'homogénéiser et de professionnaliser les démarches entreprises par le "Porté",
- les outils permettant de réaliser un jeu de cartes de visites au nom du "Porté" et aux couleurs de la "Société",
- une adresse email de type pnom@delta-si.fr
- la possibilité, sous certaines conditions, d'un accès aux locaux de la "Société", sous réserve d'ouverture, pour fournir un espace de travail au "Porté" ainsi que la possibilité d'utiliser des ressources informatiques telles que liaison internet haut débit.
- en fonction des domaines d'expertise du "Porté", la "Société" pourra faire bénéficier le "Porté" de documents types si elle en dispose déjà, de nature à l'aider dans la bonne exécution de ses missions. Ces éléments sont fournis pour information, le "Porté" étant seul juge de la pertinence des composants pouvant être réellement repris dans le contexte particulier de ses interventions. Ces documents peuvent être :
 - des supports de formation,
 - des devis déjà réalisés sur des sujets proches de celui à traiter,
 - les plans types ou exemples de documents déjà rédigés tels que cahiers des charges, études, etc.
 - des guides méthodologiques pour aborder tel ou tel sujet,
 - ...

La "Société" au travers des actions engagées par sa maison mère "Delta S.I." anime des démarches marketing qui, si elles ne concourent pas directement à la vente de prestations du "Porté", participent indirectement à la faciliter :

- site web,
- relation avec la presse,
- participation à, ou organisation de manifestations de communication (colloques, petits déjeuners thématiques, etc.),
- production de matériel commercial,
- présence sur des salons professionnels, etc.
- ...

ARTICLE 4 : EXECUTION DES PRESTATIONS

Les modalités d'exécution des prestations ayant été convenues préalablement et directement entre la "Société" et le "Porté" et ce dernier étant parfaitement autonome dans leurs réalisations, le "Porté" s'engage à les réaliser et à les mener à terme, sous sa seule responsabilité quant à leurs bonnes exécutions.

La "Société" prendra en charge la Responsabilité Civile Professionnelle de l'ensemble des prestations réalisées par le "Porté". Pour ce faire, la "Société" possède une police d'assurance auprès de la société Hiscox référencée HA RCP0074276.

L'exécution des prestations convenues, fera l'objet d'un contrat de travail, entre le "Porté" et la société "Delta S.I Plus" et ce dans les limites précisées dans l'article 7 – Rémunération du "Porté". Le contrat de travail ainsi que l'ensemble des droits et accords attachés se référeront à la convention collective Syntec/CICF.

Il est très précisément convenu que la "Société" ne pourra, en aucun cas, être considérée comme l'employeur du "Porté", par la simple signature de la présente convention. Elle ne le sera qu'à la signature d'un contrat de travail établi entre les parties.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU "PORTE"

Le "Porté" s'engage à fournir à la "Société" les informations et documents réels sur sa situation, son expérience professionnelle ou ses diplômes. Il s'engage également à informer la "Société" de toute modification de sa situation personnelle.

Le "Porté" s'engage, dès le commencement de l'exécution de la prestation, à se soumettre à toutes les obligations générales ou spécifiques mentionnées dans le bon de commande, ainsi que dans le contrat de travail. A ce titre, le "Porté" ne pourra commencer la prestation avant la signature du contrat de travail et l'accord de la "Société".

Le "Porté" s'engage, sauf cas de force majeure, à terminer les prestations ayant fait l'objet d'un commencement d'exécution.

ARTICLE 6 : FACTURATION DES PRESTATIONS

La "Société" assure la facturation des prestations au client, conformément aux dispositions négociées dans le contrat avec ce dernier.

Il appartient au "Porté", selon les demandes de la "Société", de faire diligence auprès du client au profit duquel il intervient, pour recouvrer les sommes dues par celui-ci (acompte, factures intermédiaires ou solde), au titre des prestations exécutées à son profit.

Dans le cas où le client contesterait les honoraires facturés, la "Société" se rapprocherait du "Porté" pour rechercher un accord amiable. Dans le cas contraire, la "Société" assurera la gestion d'éventuels contentieux et relances.

ARTICLE 7 : REMUNERATION DU "PORTE"

La masse salariale du "Porté" est calculée à partir du montant hors taxes des prestations encaissées auprès du client, desquelles sont soustraits :

- les frais de gestion prélevés par la "Société" tels que définis ci-après,
- les éventuels frais de mission facturés au client, et remboursés intégralement au "Porté" par la "Société",
- les frais professionnels, autres que les frais de mission, déclarés et justifiés par le "Porté" et remboursés par la "Société", dans la limite de 20 % du chiffre d'affaire servant au traitement de la rémunération (30% en cas d'activité commerciale).

La masse salariale du "Porté" est donc proportionnelle au volume d'activité facturé et encaissé sur une période de 12 mois.

Les frais de gestion sont dégressifs. Ils évoluent de 12 % à 4 %, en fonction des différents paliers ci-dessous définis, franchis progressivement par le chiffre d'affaires hors taxe cumulé, facturé et encaissé au cours de la période, selon le barème ci-dessous :

- 12 % de frais de gestion de 1 à 49 999 € de chiffre d'affaire HT facturé et encaissé sur la période,
- 10 % de frais de gestion de 50 000 à 99 999 € de chiffre d'affaire HT facturé et encaissé sur la période,
- 8 % de frais de gestion de 100 000 à 149 999 € de chiffre d'affaire HT facturé et encaissé sur la période,
- 6 % de frais de gestion de 150 000 à 199 999 € de chiffre d'affaire HT facturé et encaissé sur la période,
- 4 % de frais de gestion au-delà de 200 000 € de chiffre d'affaire HT facturé et encaissé sur la période.

Dans le cas où le "Porté" ferait partie des consultants signataires de la convention de partenariat de la société de conseil "Delta S.I.", les frais de gestion ci-dessus seront minorés de 2 % pour la part de chiffre d'affaire réalisé dans le cadre des missions réalisées par le "Porté" et apportées par "Delta S.I".

La rémunération brute du "Porté" est obtenue en déduisant de sa masse salariale les charges sociales patronales et fiscales en vigueur par la législation. Sa rémunération nette est obtenue en déduisant de son salaire brut, les charges sociales salariales en vigueur par la législation.

Il est expressément stipulé entre les parties que le crédit porté au compte du "Porté", ouvert dans les livres comptables de la "Société", portera sur les seules sommes encaissées par la "Société" et non sur les sommes facturées.

Dans cet esprit, le "Porté" aura comme souci, lors de la négociation préalable avec le client, d'obtenir le versement d'un acompte s'élevant à 25 % du coût global hors taxes de la mission, étant entendu que le paiement de cet acompte devra intervenir simultanément et conjointement à l'édition du 1er bulletin de paie.

Dans le cas où le "Porté" serait amené à effectuer une mission hors du cadre prévu ci-dessus, la rémunération fixée conjointement au cas par cas pourrait être négociée sur des bases différentes.

Traitement de salaire :

Sauf demande expresse signée de la part du "Porté", le traitement du salaire de base sera effectué d'office lors de chaque facturation afin de permettre l'édition d'un bulletin de salaire mensuel chaque fin de mois travaillé.

Si le "Porté" refuse ce service, il lui appartient de le signaler par écrit à la "Société" et d'en assumer la responsabilité complète devant les organismes sociaux.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

La "Société" prendra en charge les assurances suivantes :

- responsabilité civile professionnelle adaptée au domaine d'activité du "Porté" et en conformité avec les activités de la "Société",
- assurance juridique (conseil et contentieux) auprès de conseils spécialisés (social, fiscal, droit des affaires),
- assurance assistance et rapatriement pour les missions à l'étranger si la demande a été préalablement faite par écrit lors de la signature de la présente convention et sous réserve que la "Société" ait été informé du déplacement, 3 jours au minimum avant le départ effectif du "Porté" par fax ou e-mail,
- assurance risque clients (cette assurance ne couvre que le risque client auprès des professionnels et des entreprises clients de la "Société", pour lesquels la "Société" a apposé son cachet commercial et sa signature sur le bon de commande ou le contrat de missions).

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée avec possibilité de résiliation par l'une ou l'autre des parties avec un mois de préavis, sans que cette résiliation puisse être effective pendant la validité d'un éventuel contrat de travail en cours. Il est convenu que les deux parties ne pourront se prévaloir de quelques indemnités que ce soit lors de la rupture de la présente convention.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de contestation par l'une des parties, celles-ci s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable à leurs difficultés. Si la mise en oeuvre d'une telle solution s'avérait impossible, les parties reconnaissent la compétence des juridictions du lieu du siège social de la "Société" pour régler les litiges nés de l'exécution des présentes.

Fait à _____, en deux exemplaires

Pour le "Porté"

Le __/__/_____

(mention manuscrite « lu et approuvé »)

Pour la "Société"

Le __/__/_____

(mention manuscrite « lu et approuvé »)